



**Commission
scolaire
de Montréal**

Service des ressources informatiques

Cybersavoir

Synthèse du projet 2010-2012

Ce document présente, en synthèse, les principales balises devant orienter la mise en place du projet Cybersavoir à la Commission scolaire de Montréal, pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, notamment : les fondements du Cybersavoir, la définition des projets devant être soutenus, le mécanisme proposé pour le choix des projets locaux, les investissements requis au niveau des infrastructures informatiques, le financement et l'échéancier critique.

*Synthèse du projet à
l'intention des directions
d'établissement*

26/11/2010

Préambule

Le projet Cybersavoir est un projet **pédagogique** visant, par le biais d'investissements technologiques, bien sûr, mais avant tout humains, des modifications profondes à l'environnement d'apprentissage et d'enseignement pour l'ensemble de la CSDM. Ces modifications n'ont qu'un seul but : la réussite des élèves.

C'est à travers ce filtre que le projet, présenté dans ce qui suit, doit être vu et compris.

Il est proposé que l'implantation du Cybersavoir soit progressive, au rythme des établissements volontaires qui souhaiteront s'y initier, de façon à ce que l'idée maîtresse du Cybersavoir puisse se développer puis se répandre, à terme, à un nombre d'établissements toujours grandissant. Ceux et celles qui choisiront d'avancer vers le Cybersavoir ne seront pas seuls. Ils seront appuyés de diverses façons : financièrement par le biais d'une allocation locale dédiée, mais également sur les plans pédagogiques et organisationnels.

Le Cybersavoir vise à créer un environnement favorable à une intégration pédagogique des technologies à l'apprentissage et à l'enseignement, en toute concordance avec les besoins des apprenants du XXIème siècle, et ce pour tous les élèves de la CSDM. Pour l'heure, les conditions de financement ne permettent pas la mise en place de projets à grande échelle. Toutefois, il importe que la CSDM garde le cap sur cette visée, en toute reconnaissance de ses responsabilités et des besoins des jeunes et des adultes qui lui donnent vie.

Un mot sur l'intégration pédagogique des TIC

La simple utilisation des technologies ne garantit pas **en soi** un impact immédiat sur la réussite des élèves. Toute initiative visant, par l'intégration des TIC, un impact sur les conditions d'apprentissage et d'enseignement de même que sur la réussite, **car tel est le but devant être atteint**, requiert donc, au-delà de l'achat d'équipements, une planification relative aux objectifs poursuivis, de même qu'une recherche de **cohérence** entre ces objectifs et les pratiques d'intégration des TIC proposées.

La finalité de toute initiative doit concerner directement la réussite scolaire.

Source de financement du Cybersavoir

Afin de respecter le cadre budgétaire de la CSDM, il est proposé que le financement du projet soit restreint à deux éléments, à savoir le financement déjà en place en soutien à l'implantation du projet, de même qu'une part équivalant à 38,5 % de la mesure 50670 pour les années 2010-2011 et 2011-2012. Ainsi, pour ces deux années scolaires, la répartition de la mesure 50670 serait la suivante :

- 50 % de la mesure au budget des écoles et centres visés pour l'achat d'équipements au prorata de la clientèle desservie
- 38,5 % de la mesure au budget du SRI en soutien à l'implantation du projet Cybersavoir
- 11,5 % de la mesure au budget du SRI afin de défrayer le coût des ententes conclues avec Apple et Microsoft pour les produits utilisés dans les établissements

Cette somme pourra soutenir l'amorce d'entre 24 et 28 projets locaux. Subséquemment, le financement du projet pourra être modulé en fonction de la situation budgétaire de la CSDM.

Identification des écoles et centres

Pour cette première phase du projet, et considérant les sources de financement, le Cybersavoir ne ciblera que les centres de la FGA et les écoles de la FGJ qui sont en mesure de démontrer les engagements suivants :

- présenter une volonté affirmée par l'école et son personnel pédagogique d'investir temps et énergie à la réalisation du projet à long terme (5 ans);
- inscrire son projet dans le cadre du plan de réussite de l'école et assurer la compatibilité du projet au *Plan Réussir* de la CSDM;
- être en accord pour :
 - soutenir la formation des enseignants en utilisant, notamment, une part appréciable du budget local de perfectionnement à cet effet;
 - assurer la participation financière de l'école ou du centre aux investissements à partir de la part décentralisée de la mesure 50670;
 - utiliser activement le portail éducatif de la CSDM de même que tout autre outil déployé par le SRI en soutien à la réalisation du Cybersavoir;
 - documenter la réalisation du projet et publier le matériel pédagogique ou didactique produit localement, à des fins de partage et de réinvestissement;
 - susciter la mobilisation de la communauté éducative de l'école autour du projet;
- Identifier une personne parmi le personnel enseignant qui pourra agir à titre de ressource technopédagogique en soutien à la réalisation du projet local, à raison d'une journée par semaine et pour toute la durée du projet.

Les établissements doivent faire preuve de cet accord par le biais d'une résolution adoptée en CPEPE. Il s'agit d'une condition essentielle d'admissibilité au projet, puisque **la participation au Cybersavoir engage l'établissement à long terme.**

Les établissements correspondant à ce profil devront déposer un projet, lequel sera évalué en fonction de divers critères, par exemple les suivants :

- rigueur de la démarche pédagogique
- démarche qui impliquerait une association avec d'autres établissements
- participation de la communauté éducative
- nombre d'élèves desservis par le projet permettant un impact concret sur leurs conditions d'apprentissage

Ressources matérielles associées à la réalisation d'un projet

Le modèle d'équipement qui devra être prépondérant pour la réalisation des projets en lien avec le Cybersavoir est le modèle du *chariot de portables*. Il n'est toutefois pas exclu que d'autres configurations physiques puissent être exploitées en fonction de besoins précis ou selon des contextes particuliers. **Les équipements acquis devront cependant être utilisés prioritairement par l'élève en fonction de ses besoins d'apprentissage et en soutien à sa réussite.**

L'achat des équipements, la configuration des postes portables et des réseaux sans fil et les diverses installations requises sont assumés par le Service des ressources informatiques (SRI), avec le soutien du Service des ressources matérielles (SRM) et des fournisseurs, selon les situations. On comprend ici que l'angle privilégié pour l'allocation des ressources dans le cadre du Cybersavoir est la **réponse aux besoins exprimés**.

Au primaire :

- un chariot (30 portables ou, à l'adaptation scolaire, jusqu'à deux chariots de 16 portables) doit cibler de 2 à 5 classes à la première année du projet
- l'établissement s'engage à installer, pour les participants au projet, deux postes de travail fixes par local de classe participante

Au secondaire et à la FGA :

- un chariot (33 portables)
- l'organisation scolaire devra tenir compte du projet : les élèves impliqués pourront accéder aux portables pour 20 % de leur temps de classe

Pour tous les ordres d'enseignement :

- un portable par enseignant participant au projet

Les ressources matérielles suivantes accompagneront le chariot de base :

- Pour chaque ordinateur, une suite logicielle complète, incluant la suite Microsoft Office
- un accès sans fil performant pour les portables aux lieux ciblés de leur utilisation
- Une allocation de 6 000 \$ gérée localement pour l'achat de périphériques

Quant au type d'ordinateur portable, les écoles et centres pourront choisir eux-mêmes parmi les options suivantes :

- Ordinateur miniportatif sous Windows 7
- Ordinateur portable sous Windows 7
- Ordinateur MacBook (pour les projets 2011-2012 seulement)

Pour l'année 2010-2011, seuls les projets prévoyant le recours à la technologie PC sous Windows pourront être admis. Cette orientation permettra, d'une part, l'amorce d'un plus grand nombre de projets dès cette année. D'autre part, ce délai permettra au SRI de mettre en place une infrastructure de soutien plus efficace pour la technologie Apple.

Renforcement de l'infrastructure informatique de la CSDM

La réalisation de chaque projet comporte une mise aux normes de l'infrastructure locale pour l'école entière. Cette mise aux normes comporte plusieurs éléments :

- inclusion de tous les ordinateurs au *domaine pédagogique* de la CSDM
- accès au stockage des données sur réseau
- révision de la configuration de tous les postes informatiques de l'école
- environnement sans fil au primaire pour tout l'établissement ou par zones selon les besoins et, au secondaire, des zones sans fil définies selon les besoins
- optimisation complète du réseau filaire de l'établissement par l'élimination de tous les concentrateurs et commutateurs non intelligents
- ajout de prises : au moins deux prises par local utilisé dans le cadre du projet (réaménagements fonctionnels par le SRM)
- implantation d'un **gestionnaire d'accès au réseau**. Cette mesure permettra notamment :
 - une utilisation sécuritaire des appareils personnels des élèves ou du personnel
 - l'ouverture du réseau à des appareils requérant un lien vers l'Internet et pouvant contribuer à l'intégration des technologies à l'apprentissage et à l'enseignement (consoles de jeu, assistants numériques et téléphones intelligents, appareils hybrides...)

Considérant tous les éléments précités, la mise en branle du Cybersavoir implique un investissement initial de même que des récurrences pour que les établissements bénéficiant du projet puissent compter sur une infrastructure fonctionnelle et sécuritaire.

Ressources humaines associées à la réalisation du Cybersavoir

Tous les projets devront comprendre un soutien et un accompagnement dûment planifiés. Sur le plan local, chaque projet pourra bénéficier des mesures de soutien suivantes :

- *L'allocation d'un opérateur à raison de 1,66 jours par semaine*
Ces ressources en soutien s'ajoutent au plan d'effectifs du SRI, à raison d'un poste d'opérateur pour chaque groupe de trois projets amorcés.
- *L'allocation d'une ressource technopédagogique à raison d'une journée par semaine*
L'établissement doit désigner une personne ressource parmi les membres de son personnel enseignant; cette personne sera libérée une journée par semaine en soutien à la réalisation du projet, avec la collaboration des conseillers pédagogiques du SRI; le remplacement de cette personne ressource serait alors financé par la CSDM.

Par ailleurs, le Cybersavoir implique :

- le diagnostic et la normalisation du parc informatique (fait par le SRI avec la collaboration de l'établissement);
- la disponibilité d'une plateforme de télécollaboration et l'engagement de l'établissement retenu pour le projet à y participer;
- le développement d'outils de formation en ligne par le SRI pour les éléments techniques.

Sur le plan de l'accompagnement, les mesures suivantes sont prévues :

- L'équipe des conseillers pédagogiques du BDTP se situera en accompagnement des personnes ressources (enseignants ressources des milieux) qui, elles, accompagneront les enseignants des établissements et les partenaires de la communauté éducative;
- L'équipe des conseillers pédagogiques du BDTP accompagnera également les chefs d'équipe qui, eux, accompagneront les techniciens et opérateurs à leur tour.

Un espace pour le partenariat

La réalisation du Cybersavoir offre aux partenaires traditionnels de la CSDM que sont les membres de la communauté éducative un espace ouvert à l'initiative et à la coopération. Ainsi, la CSDM devra faire en sorte que le Cybersavoir puisse bénéficier d'un soutien concret d'organismes de la communauté, selon leur champ de compétence.

En outre, il importera que la CSDM soit ouverte à l'établissement de partenariats formels avec des collaborateurs corporatifs : les entreprises liées au monde des technologies et des affaires et divers intervenants du monde de l'éducation (universités, collèges et autres entités) pourraient contribuer significativement à la réussite du Cybersavoir de diverses façons. Cette quête de partenariats devra être active, tant au niveau local que pour l'institution, tout en étant circonscrite par les règles que la CSDM s'est donnée afin de préserver son intégrité, son efficacité d'action et son autonomie.

Enfin, la CSDM devra puiser à même ses ressources internes afin de bonifier le projet initial : elle dispose à cet effet de ressources et d'expertises importantes, notamment au niveau de la formation professionnelle. Des formules d'accompagnement et de compagnonnage pourraient effectivement être développées, par exemple avec l'EMICA, sur le plan de la formation des opérateurs informatiques.

Échéancier critique pour le lancement du projet

Le lancement du projet implique le respect d'un échéancier serré, comportant les moments critiques qui suivent :

- 24 novembre 2010 : Dépôt du rapport au **conseil des commissaires** de la CSDM pour adoption du projet Cybersavoir, selon les prescriptions du comité exécutif
- 25 novembre 2010 : Mise à la disposition des directions d'établissement du projet tel que déposé au conseil des commissaires, de même que de la documentation afférente.
- 3 décembre 2010 : Présentation du projet aux directions d'établissements
- 6 décembre 2010 : Diffusion par le SRI des **formulaire**s requis pour le dépôt des lettres d'intention et pour la présentation des projets.
- 13 décembre 2010 : **Présentation** du projet aux membres du réseau pédagogique institutionnel (RPI)
- 14 janvier 2011 : Date limite pour le **dépôt des lettres d'intention des écoles et centres** à la direction du réseau concerné.
- 21 janvier 2011 : Date limite pour **une première réponse aux établissements** ayant déposé une lettre d'intention.
- 16 février 2011 : Date limite pour le **dépôt des projets** au BDGA-PRI.
- 23 février 2011 : Date limite pour **l'identification des projets** qui seront soutenus en 2010-2011 et en 2011-2012.